



REGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DU CANAL

COMMUNE DE COMBLEUX

ARTICLE 1 : Horaires

Les locations se tiennent de 8h30, le premier jour de la location, à 8h30 le lendemain matin.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Se tiennent obligatoirement un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

La signature du contrat intervient au moment du dépôt du chèque de location.

Un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor public est également demandé lors la signature du présent contrat. **Ledit règlement intérieur est également remis aux locataires auquel ils doivent se conformer.**

Ce chèque sera redonné après l'état des lieux de sortie, si aucune détérioration n'a été constatée.

En cas d'annulation de location de salle avant la date effective de location et après encaissement du chèque de location, le remboursement par la maire au locataire peut avoir lieu selon les conditions suivantes : hospitalisation, accident, décès, annulation prononcée. Le locataire, ou un ayant-droit, doit fournir à la mairie un justificatif exposant la raison de l'annulation pour bénéficier du remboursement. Ce document sera joint à la Trésorerie par la mairie.

Le chèque de caution est remis à l'issue de l'état des lieux de sortie dans un délai d'un mois, si aucune détérioration n'est constatée.

La salle doit être impérativement rendue propre et nettoyée. Les ordures devront être triées et mises dans les conteneurs spécifiques situés à l'extérieur de la salle (le verre sera à déposer au point d'apport volontaire). **Pour rappel, cette salle polyvalente sert de lieu de restauration scolaire pendant le temps scolaire.**

ARTICLE 3 : Assurance

Chaque utilisateur doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et assurant la réparation des dommages causés. Une attestation d'assurance sera exigée lors de la réservation et sera à délivrer au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 4 : Décorations

Il est formellement interdit de fixer, par perforation, tout décor au plafond ou aux murs de la salle.

ARTICLE 8 : Cuisine

La pièce, le mobilier et les appareils de cuisson devront être parfaitement nettoyés, l'utilisateur devra, avant son départ, **refermer le gaz, s'il l'utilise**. Aucune intervention n'est autorisée concernant la chaudière.

ARTICLE 9 : Bruit

Il est instamment demandé de respecter le voisinage. Dans cet esprit, il est demandé ne pas mettre la sonorisation trop forte, d'éviter les conversations bruyantes sur le chemin de Halage et tout bruit anormal.

Merci de baisser le niveau sonore à partir de 22 heures.

ARTICLE 10 : Sécurité

- Veiller à l'interdiction de fumer dans les lieux publics
- Veiller à la tranquillité du voisinage
- Interdiction de manipuler les commandes de chauffage
- Si besoin, ci-après les coordonnées de la gendarmerie de Chécy : 02.38.46.83.60.
/bta.chechy@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Si besoin, ci-après le n° d'urgence de la commune : 07.64.82.14.45.

Pour des raisons de sécurité, la capacité d'accueil de la salle est de **60 personnes**.

En aucun cas, les issues de secours ne doivent être obstruées.

ARTICLE 11 : Application et évolution du règlement

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué et l'interdiction définitive de la location de la salle.

La mairie de Combleux se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le personnel communal et les élus sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

TARIF :

Les tarifs ont été modifiés par délibération du Conseil municipal dans sa séance 28 mars 2023.

	1 jour	2 jours	3 jours	Caution
Particuliers Combleusiens	143,00 €	264,00 €	385,00 €	500,00 €
Associations Combleusiennes	G R A T U I T			
Particuliers hors commune	374,00 €	572,00 €	825,00 €	500,00 €
Associations hors commune	165,00 €	275,00 €	412,00 €	500,00 €

Informations complémentaires :

Un modèle d'utilisation de la salle du Canal est délivré à chaque location.

Le Maire,
Francis TRIQUET,